



# *Ville de Mortagne au Perche*

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**

**du Lundi 27 janvier 2025 à 19 h**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Guoin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile,

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

### **2. Adoption du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024**

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

### **3. Adoption de l'Ordre du Jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

### **4. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025**

Madame Le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires :

- constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et s'organise selon l'article 20 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.
- est nécessaire pour éclairer le vote du budget 2025 et expose les informations ci-jointes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Elle passe la parole à Julien Tanneau, adjoint en charge des finances pour présenter le sujet.

Il présente les documents qui ont été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux à savoir le Rapport d'Orientations Budgétaires qui sert de base au débat d'orientations budgétaires qui suivra ainsi que le tableau pluriannuel des projets d'investissements en dépenses et en recettes nécessaire pour examiner l'équilibre général.

Julien Tanneau présente l'analyse et les prévisions d'équilibre dans le contexte politique économique et financier. Au sujet de la loi de finances il précise que le projet de loi de finances du gouvernement Barnier va être ajusté par le gouvernement Bayrou par amendements avec un projet définitif qui sortira en mars dans le meilleur des cas. Pour ce qui concerne les collectivités comme Mortagne il n'y aura pas de modifications majeures. Seul le fonds de compensation du FCTVA passerait de 16.404 à 14.85 % sur l'investissement et serait supprimé sur la partie le fonctionnement. L'augmentation des taux de cotisations retraite des agents des CL et la diminution des crédits du fonds vert sont actés. Les enveloppes DSIL et DETR sont bien maintenues.

Concernant la fiscalité dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, gel de la dynamique de la TVA au niveau de 2024.

Le principe de revalorisation forfaitaire des bases cadastrales ne nécessite pas de loi de finance et il faut s'attendre à une augmentation automatique de 1.7% (base novembre 2024).

Il présente ensuite l'analyse de la situation 2024 qui sera examinée lors de la prochaine commission finances et votée lors du prochain conseil municipal. Il permet d'en déduire les orientations 2025.

L'augmentation au chapitre 011 s'explique par le décalage de factures d'énergie.

Le chapitre 65 correspondant aux dépenses d'intervention il est en dans la moyenne des dernières années.

L'augmentation de 2.35 % au chapitre 012 correspondant à la masse salariale est maîtrisée.

L'évolution des dépenses de charges en personnel correspond à l'indice national qui s'applique sur les grilles de salaires. Il rappelle que la ville dispose de 49 agents ETP soit 41 agents ETPT (équivalent temps plein travaillé)

Concernant l'évolution des recettes réelles, J. Tanneau précise qu'avec la réforme les chapitres se sont développés en sous chapitres rendant la lecture plus précise.

Globalement les dépenses de fonctionnement 2024 en énergie (eau électricité et gaz) ont bien été estimées dans le budget primitif. Il donne des précisions sur les dépenses d'électricité.

Il commente l'analyse des recettes fiscales : les impositions directes locales (TF) ont augmenté de 4.75 %. Le fond département lui a diminué. La TVA a été moins dynamique d'où le gel de la CVAE entre 2024 et 2025.

L'équilibre financier général 2024 (Capacité d'Autofinancement : CAF qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement) dans l'attente d'avoir des comptes définitifs serait provisoirement en dessous de 600 000 € soit une moyenne haute sur les 6 dernières années. La CAF nette (annuités d'emprunts déduites) donne la vraie marge d'investissement on aurait donc 147 000 euros soit un montant plutôt inférieur d'après la moyenne des années précédentes (expliqué par l'emprunt de 2022).

La capacité de désendettement est 5.43 années soit inférieure à la moyenne des communes de France. Cette capacité laisse à la commune la liberté de recourir ou pas à un emprunt si besoin.

Il présente ensuite le projet de budget 2025 dont l'objectif est de poursuivre le programme du mandat pour offrir une meilleure qualité de services aux mortagnais tout en limitant l'impact écologique.

Il précise que les dépenses d'investissement les plus importantes sont des dépenses sportives avec la réfection des 2 courts de padel, le foot 5 et la rénovation de la salle de tennis de table.

La phase de programmation concerne les études pour :

- la restauration de l'église ND qui devrait aboutir sur un programme d'investissement pour calibrer cadencer et phaser les travaux
- le réseau chaleur pour permettre de périmétrer et définir le modèle financier (régie ou DSP), les modes de chauffage et les bâtiments desservis, une analyse très complexer à mener qui sera très structurante pour la suite et qui sera bien subventionnée.
- les travaux liés au quotidien : mobilier urbain, mobilité douce, cadre de vie.
- politique des animations culturelles

Concernant les recettes il indique qu'il n'y a pas de variations pour 2025.

L'objectif d'équilibre des dépenses des services est de le maintenir à 1 000 000 €, idem sur les dépenses au 011 et au compte 65.

Pour équilibrer le budget le besoin de financement est de 600 000 €, soit on affecte le résultat de 2024 soit on utilise l'autofinancement de 2025 (puisque la section de fonctionnement est excédentaire) soit recours à l'emprunt. Il faut tenir compte des reports qui seront de l'ordre de 270 000 € liés au fait que des subventions sont encore à percevoir et que l'emprunt réalisé en 2022 permet de ne pas avoir de déficit reporté. Pour 2025 on aurait donc besoin d'environ 300 000 €.

Il rappelle de cette décision ne pourra se fait que lorsque que la ville aura les comptes définitifs toutefois la commission des finances opte pour 2025 de rester sur la stratégie adoptée depuis 2 ans à savoir de ne pas recourir à l'emprunt sauf cas exceptionnel.

Il passe ensuite au budget annexe G. Bédéz :

L'enjeu sur ce budget 2025 est d'avoir une vision sur plusieurs années jusqu'en 2027. Sur les travaux de restauration et d'encadrement il est difficile de l'estimer. Pour 2025 l'étude de programmation est importante mais déterminante.

Mme Valtier demande à l'assemblée s'il y a des questions et remercie J. Tanneau pour la clarté de ses explications.

M. Lenoir précise que des débats et des échanges ont eu lieu a plusieurs reprises notamment en commission des finances et remercie J. Tanneau pour la présentation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2025.

## **5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Mme Valtier donne la parole à J. Tanneau pour présenter le sujet.

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 –art 37 (VD),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il faut comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au BS mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs, l'article L.1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR 2023 en tant que crédits reportés 175 745.00 €) = 1 551 103.55 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **387 775.89 €** soit 25 % de 1 551 103.55 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS		Crédits Ouverts N-1	Crédits à ouvrir N	Chapitre/ Article
Opération 155	Matériels Administratifs Matériels Techniques	25 000.00	3 000.00	Chapitre 21 c/2188
Opération 162	Véhicules	30 000.00	-00	
Opération 301	Bassin du Tuilot	30 000.00	-00	
Opération 330	Cimetière	12 000.00	-00	
Opération 331	Mobilier Urbain	10 000.00	-00	
Opération 413	Bâtiments Divers	29 848.55	10 000.00	Chapitre 23 c/2313
Opération 426	Église Notre Dame	130 000.00	10 000.00	Chapitre 23 c/2313
Opération 443	Réhabilitation Mairie	-00	-00	

Opération 496	Travaux Courts Tennis	90 000.00	-00	
Opération 505	Maison France Services	15 000.00	-00	
Opération 516	Église de Loisé	-00	-00	
Opération 536	ORT	-00	-00	
Opération 537	Voirie Réseaux	100 000.00	-00	
Opération 539	Rénovation énergétique	-00	-00	
Opération 540	Réhabilitation Ancienne SEGPA	35 000.00	-00	
Opération 541	Acquisitions	30 000.00	-00	
Opération 543	Aménagement Extérieur Jardin Crypte	-00	-00	
Opération 544	Aménagement Quartier Hippodrome	40 000.00	-00	
Opération 546	Marché Couvert	775 000.00	-00	
Opération 547	Aménagement Avenue de la Gare	15 000.00	-00	
Opération 549	Aménagement extérieur SEGPA	20 000.00	-00	
Opération 550	Aménagement Lotissement Croix Son	20 000.00	-00	
Opération 551	PADEL	50 000.00	-00	
Opération 552	FOOT 5	140 000.00	-00	
Opération 553	Tennis de Table	30 000.00	-00	
Opération 554	Ancien Tribunal - Local Archives	35 000.00	-00	
Opération 555	Ancien Tribunal - Bâtiment	5 000.00	-00	
Opération 556	Plan Vélo	30 000.00	23 500.00	Chapitre 20 c/2031
Opération 557	Réseau de chaleur	30 000.00	10 000.00	Chapitre 20 c/2031
<b>TOTAL</b>		<b>1 726 848.55</b>	<b>56 500.00</b>	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## 6. Approbation du PV de récolement des collections archéologiques

En 2024, le musée percheron a réalisé l'inventaire rétrospectif de ses collections archéologiques afin de combler les lacunes du registre d'inventaire du Musée Percheron. Il s'agissait d'identifier, marquer et conditionner les collections du musée pour assurer leur suivi et leur conservation.

Ce travail a été réalisé par un chargé d'inventaire, cette opération a bénéficié du soutien de la DRAC Normandie. Dans le cadre de cette mission tenue entre mai et fin juillet 2024, 301 biens ont pu être récolés sur pièce et sur place, dont 18 biens vus (précédemment récolés lors de la campagne 2018-2019), 267 items récolés au titre d'un inventaire rétrospectif et seize items ont reçu un numéro provisoire en attente de recherche complémentaire liée à leur statut.

En 2020, on comptabilisait 623 biens bien récolés. Au 31 décembre 2024, 906 biens ont été récolés représentant environ 85 % de la collection estimée.

Chaque fin d'année, un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des Affaires Culturelles de la région Normandie, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections Musée de France de la Ville de Mortagne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de récolement 2024, relatif aux collections archéologiques du musée Percheron.

## 7. Extension du Columbarium

Mme Valtier précise qu'il y a des changements par rapport à la note de synthèse reçue car le deuxième devis reçu de l'entreprise Mousset est moins élevé.

Il est proposé de procéder à l'extension du columbarium de 9 cases créé en 2022 par la création de 12 nouvelles cases.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de dépôt d'urnes funéraires de plus en plus nombreuses,

Considérant, après consultation, le devis de l'entreprise Mousset,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension du columbarium en créant 12 nouvelles cases pour un montant de 11 596 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

## 8. Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de l'inventaire et des opérations post-récolement

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose que, dans la continuité du projet scientifique et culturel du Musée, il est nécessaire de réaliser un inventaire réglementaire des fonds collectés

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'un rédacteur territorial à temps complet et de recruter un contractuel pour une durée de 5 mois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial pour assurer la réalisation d'un inventaire et des opérations de post-récolement

- **FIXE** la rémunération par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025

## 9. Décisions

M. Madeleine fait remarquer que sur note de synthèse, la décision n° 1 2025 ne précisait pas de quel bâtiment il s'agissait. Mme Valtier précise qu'il s'agit de l'Hôtel de Puisaye, ce manque a été ajouté dans la présentation.

Mme Valtier précise que pour le contrat des prestations des portes automatiques ne prendra effet que l'année d'après (décision n° 4 – 2025)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions suivantes :

<u>Décision n° 135</u>	DM n° 9 - Virement de crédit pour ajuster des crédits à l'opération n° 546 « Marché Couvert » sur le BP 2024.
<u>Décision n° 136</u>	Décision de louer 6 projecteurs pour les festivités de Noël auprès de Terrana à St Ouen du Mesnil pour un montant de 1 920 € HT.
<u>Décision n° 137</u>	Décision de signer l'avenant 1 au marché « réfection du passage des merciers » concernant la rémunération du maître d'œuvre pour la mission ESQ d'un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.
<u>Décision n° 138</u>	Décision de signer l'avenant 1 au marché « Réhabilitation du marché couvert » concernant la rémunération de la maîtrise d'œuvre par application d'un taux de 9% sur le montant prévisionnel des travaux, soit 54 177.98 € HT.
<u>Décision n° 139</u>	Décision de retenir GOUIN pour la pose de bandes antidérapantes et d'adhésifs sur les contremarches des escaliers du marché couvert pour un montant de 1 361 € HT soit 1 633.20 € TTC.
<u>Décision n° 140</u>	Décision de retenir SARP SOA au Mans pour le diagnostic et l'inspection des réseaux d'eaux pluviales quartier Rue St Lambert pour un montant forfaitaire de 3 655 € HT.
<u>Décision n° 141</u>	Décision d'achat de 8 chalets en bois auprès de Transpaud à Nogent le Rotrou pour un montant de 4000 € HT soit 4 800 € TTC.
<u>Décision n° 142</u>	Décision Modificative n° 10 portant sur l'ajustement de crédit du chapitre 014 sur le BP 2024 pour 489 €.
<u>Décision n° 1</u>	de retenir AGETHO Conseils, 35-37 Rue L. Rousier à Alençon, pour établir un diagnostic immobilier pour l'hôtel de Puisaye pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC.

### Décisions 2025

- Décision n° 2 de retenir DEMO TP pour les prestations d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales Rue Croix de Son, Rue St Lambert, Rue des Poulies et Rue des Cocher pour un montant forfaitaire total 1 104 € HT.
- Décision n° 3 de retenir PERCHE INFO pour les prestations d'assistance et de téléassistance pour un an renouvelable, dans la limite de 45 h annuelles, pour un montant forfaitaire total 3 693.60 € TTC.
- Décision n° 4 de souscrire avec SOFTICA un contrat annuel pour les prestations de maintenance des portes automatiques du Marché Couvert pour un montant total 3 460 € HT
- Décision n° 5 Décision d'accepter la proposition de l'atelier ARCOP pour la mise en place d'une étude pour réaliser les travaux sur 30 œuvres huile sur toile et 5 œuvres sur papier de la collection de G. Bedez pour un montant total de 1 344€ TTC.
- Décision n° 6 Décision d'accepter la proposition d'ELAIRGIE pour la pose d'un ballon d'eau chaude à la cantine de l'école A. Briand pour un montant total de 672 € TTC.

## 10. Communications Diverses

F. Sbile dit que le label Petites Cités de Caractère a été renouvelé pour 5 ans.

M. Lenoir dit qu'il a assisté, en tant que Président de la CDC et représentant de la ville à une réunion nationale sur le SPR ; que cette étape de décision a émis un avis favorable pour Mortagne à l'unanimité. Il souligne les commentaires élogieux qui ont été faits pour Mortagne.

F. Sbile dit que dans la poursuite du plan vélo le 2<sup>e</sup> atelier aura lieu à 18 h 30 à l'Espace des Poulies.

Mme Valtier annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu lundi 17 mars.

D. Vaux dit que le format est identique à celui de 2024 pour 3 jours dès le vendredi avec une soirée cabaret et se clôture avec la course de vélo. A ce jour 140 exposants sont déjà inscrits (contre 155 en 2024).

C. Noury revient sur l'inauguration de l'école de musique le 18 janvier dernier, et annonce le concert de l'école de musique qui fête ses 40 ans au carré du perche le 1<sup>er</sup> février.

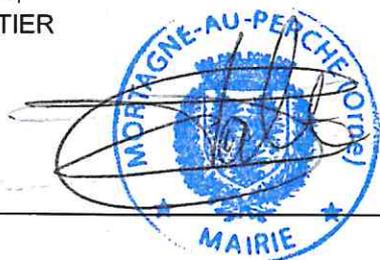
## 11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Mme Valtier remercie l'assemblée et clos la séance.

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 17 mars 2025

Le maire,  
V. VALTIER

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M.H. Lamour', written in a cursive style.